

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Compensation collective agricole (809-01)

POUR LA CONSIGNATION

- Une **pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) du demandeur** en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;
- L'arrêté préfectoral précisant le montant de la consignation, fixant le sort des intérêts et les modalités de déconsignation
- Tout document de nature à justifier les droits du demandeur
- Si existant : la convention conclue entre le maître d'ouvrage et les services de l'État pour la mise en œuvre du dispositif
- Le formulaire de transmission du RIB complété

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- Le cas échéant si l'arrêté de consignation l'a requis, un arrêté de déconsignation
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- La demande devra comporter les éléments suivants :
 - La référence de l'arrêté engageant la consignation des sommes ;
 - La référence à la convention si existante ;
 - La référence au numéro du compte de consignation qui doit être débité ;
 - Le nom et l'adresse du ou des bénéficiaire(s) des fonds ;
 - Le montant à verser par la Caisse des Dépôts à chaque bénéficiaires (en chiffre et en lettre.